



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

- Vu ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 publiées au bulletin officiel du 5 novembre 2020 ;
- Vu les lignes directrices de gestion de l'académie de Normandie relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ;
- Vu le contingent ministériel de promotions autorisé pour l'avancement à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- Vu l'étude de l'ensemble des promouvables, soit 369 ;

ARRETE

Article 1er : Les 79 professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès à la hors classe de leur corps, sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive hors classe à compter du 1^{er} septembre 2023 :

ADAM	Prénom	Etablissement
ADAM	HELENE	Section d'enseignement professionnel Raymond Queneau Yvetot
AGRA	RAFAEL	Collège Emile Verhaeren Bonsecours
BASSON	NORBERT	Collège Roger Gaudeau Les Andelys
BAUDEL	AYMERIC	Collège Emile Chartier Darnétal
BECQUET	MARC	Collège Pasteur Caen
BELLAUNAY	MARIE	Section d'enseignement professionnel du lycée polyvalent François Rabelais Ifs
BIREE	BENOIT	Section d'enseignement professionnel du lycée polyvalent Arcisse de Caumont Bayeux
BLIN	VERONIQUE	Collège Charles Letot Bayeux
BOUVIER	SEBASTIEN	Lycée polyvalent Dumont d'Urville/Laplace Caen
BREYSACHER	ALISSON	Collège Gisèle Guillemot Mondeville
CALIS	MARINE	Collège des Sept Epis Saint-André-de-l'Eure
CHAFFOIS	INGRID	Collège Pierre Simon de Laplace Lisieux
CHAMBERLIN SILIGHINI	JULIETTE	Collège Commandant Charcot Le Trait
CHAUMONT	ARNAUD	Collège Jean Moulin Gacé
CLAUDE	CAROLINE	Collège Paul Verlaine Evrecy
DELORT	OLIVIER	Section d'enseignement professionnel les Fontenelles Louviers
DENOYELLE	KARINE	Collège Paul Bert Fécamp
DESPRES	FLORENT	Université de Caen Normandie Caen
DESSALLES	LUDOVIC	Lycée polyvalent Louise Michel Gisors
DRECHER	JULIEN	Collège Pablo Picasso Gisors
DROUARD	LAETITIA	Collège Léonard de Vinci Bois-Guillaume

DUBOC	GUENAELE	Université Le Havre Normandie Le Havre
DUJARDIN	NATHALIE	Collège Raymond Queneau Tessy-Bocage
DURY	KARINE	Collège Alphonse Allais Honfleur
FANGET	JULIEN	Lycée général et technologique Thomas Corneille Barentin
FERON	EMERIC	Lycée professionnel Fernand Léger Grand-Couronne
FIANI	MORGAN	Collège Honoré de Balzac Alençon
FIQUET	PIERRE	Lycée général et technologique Guillaume Le Conquérant Lillebonne
FLAMBARD	ANNE-PAULE	Etablissement régional d'enseignement adapté Pierre Mendès France La Ferté Macé
FOUILLARD	NICOLAS	Collège Maupas Vire Normandie
FOULON	JEAN-RENE	Collège Françoise Dolto L'Aigle
FOULON	FREDERIQUE	Collège Lottin de Laval Orbec
GAILLARD	PIERRIK	Collège Quintefeuille Courseulles-sur-Mer
GARANDEAU	GUILLAUME	Collège Roger Bellair Thury-Harcourt-le-Hom
GIOANNI	SANDRA	Collège Rachel Salmona Le Tréport
GROLLEAU	LAURENCE	Collège Paul-Henri Cahingt Londinières
GUILLOU	ANNE	Collège la Belle Etoile Montivilliers
HENRY	JEAN-LUC	Collège Léopold Sédar Senghor Ifs
HEURTAUX	STEPHANIE	Collège Jean de La Fontaine Grand Bourgtheroulde
HEURTEBIZE	RACHEL	Université de Caen Normandie Caen
HOUARD	VANESSA	Collège Louis Bouilhet Cany-Barville
HUSSON	NICOLAS	Lycée polyvalent Curie-Corot Saint-Lô
JAUNEAU	SOPHIE	Section d'enseignement professionnel du Lycée polyvalent Paul Cornu Lisieux
LANEE	LUDOVIC	Collège Marcel Grillard Bricquebec-en-Cotentin
LEBACLE	FRANCOIS	Collège Guy de Maupassant Bacqueville-en-Caux
LEGER	THOMAS	Collège Alain Chartier Bayeux
LEMEE	CEDRIC	Collège Molière L'Aigle
LEMERRE	MANUEL	Collège Jean Gremillon Saint-Clair-sur-l'Elle
LEPAILLEUR	YOHANN	Institut national des sciences appliquées de Rouen Saint-Etienne-du-Rouvray
LEPREVOST	ROMAIN	Lycée professionnel Modeste Leroy - Lycée des métiers des sciences, de l'ingénierie et de l'industrie Evreux
LESAGE	ARNAUD	Collège Pierre Corneille Le Neubourg
LESIGNE	LUDIVINE	Collège Guy de Maupassant Saint-Martin-de-Fontenay
MALANDAIN	LAURENT	Collège Eugène Delacroix Valmont
MARC	SEBASTIEN	Collège Henry Dunant Aumale
MERTZ	LAURENCE	Collège le Hameau Bernay
METAYER	CELINE	Collège Suzanne Lipinska Louviers
MEYNIER	NICOLAS	Collège Aimé Charpentier Mesnils-sur-Iton
MICHEL	AUORE	Collège Guillaume de Normandie Caen
NIEDBALSKI	STANISLAS	Collège Louis Pasteur Saint-Lô
PAPLORAY	GILDAS	Collège Roncherolles Bolbec
PELLERIN	VINCENT	Lycée professionnel Emulation Dieppoise - Lycée des métiers de l'industrie, des maintenances et de l'énergie Dieppe
PELLETEY	ANTHONY	Collège de La Mine Le Molay-Littry
PENARD	HELENE	Collège des Douits Falaise
PERREE	AGNES	Collège Masséot Abaquesne Boos
PRIEUR	MARIE	Collège la Hêtraie La Feuillie
RABIOT	VIRGINIE	Collège l'Oiseau Blanc Criquetot-l'Esneval

RENOIR	CORINNE	Collège Jean Rostand Argentan
ROCHER	DAVID	Collège César Lemaître Vernon
ROULLE	NICOLAS	Collège Michel de Montaigne Le Vaudreuil
SORLUT	YANN	Collège Ingénieur Cachin Cherbourg-en-Cotentin
SORLUT	CLAIRE	Collège Le Ferronay Cherbourg-en-Cotentin
SOUDIDIER	VINCENT	Lycée polyvalent Ferdinand Buisson - Lycée des métiers de la chimie et de l'automatisme Elbeuf
STRENS	VINCENT	Lycée général et technologique Léopold Sedar Senghor Evreux
TESSIER	CELINE	Lycée général et technologique Georges Dumézil Vernon
THOMAS	RONAN	Lycée professionnel Edmond Doucet - Lycée des métiers de la production industrielle des ouvrages en bois et des services aux entreprises Cherbourg-en-Cotentin
TISSANDIER	YOANN	Collège la Belle Etoile Montivilliers
TROUDE	MARIE	Lycée professionnel Modeste Leroy - Lycée des métiers des sciences, de l'ingénierie et de l'industrie Evreux
VERNIER	NATHALIE	Collège Jean de La Fontaine Grand Bourgtheroulde
VIDOV	PIERRE	Collège Lucie Aubrac Bueil

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 17 juillet 2023

Signé : Elodie LAMART

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe du corps des professeurs d'éducation physique et sportive est de 44,72 %, la part des hommes est de 55,28 %
- La part des femmes parmi les agents promu à la hors classe du corps des professeurs d'éducation physique et sportive est de 44,30 % la part des hommes est de 55,70 %

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-11 et R.213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative (CJA) :

- Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;
- Soit, en l'absence de réponse, à compter du terme du délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande de recours administratif.

Vous devez saisir par courriel le médiateur académique (mediateur@ac-normandie.fr).

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif (via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée